



**ULYSSE ESCALADE**  
Fondée en 1990 - FFCAM - SIRET 453 105 660 00014  
72 rue St Fiacre – 44150 Ancenis –  
ulysse.escalade@live.fr



## Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association.

Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française des Clubs Alpains Français (à laquelle l'association est affiliée), et les règlements intérieurs des salles d'escalades de la commune d'Ancenis (La Charbonnière et le Bois Jauni) ainsi que les autres murs d'escalade occasionnellement utilisés le cas échéant.

### I. Accueil et Conditions d'accès à la SAE

L'accès à la S.A.E. aux horaires affectés au club est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation.
- aux personnes en période d'essai : Les personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à 1 séance d'essai, sous la responsabilité d'un encadrant initiateur. Elles sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club. Au-delà de cette séance, elles doivent s'acquitter de la cotisation.
- aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation de la licence FFCAM en cours de validité, d'une évaluation de leur compétence par un encadrant initiateur. Ces personnes pourront pratiquer au sein du club à condition que leur venue soit occasionnelle : 1 fois par mois maximum. Si un grimpeur membre d'un autre club souhaite pratiquer plus régulièrement, il devra s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

#### Catégories de grimpeurs

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les enfants de moins de 16 ans qui ne peuvent accéder à la salle que pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés chaque semaine (fixés chaque saison par le conseil d'administration du club)
- Les jeunes (16 à 18 ans) qui peuvent accéder aux créneaux adultes, après autorisation de leur encadrant de référence.
- Les adultes débutants, qui ont accès au créneau pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés chaque semaine.
- Les adultes autonomes

*Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur titulaire du passeport jaune ou équivalent.*

#### **Accueil des Mineurs**

Aucun grimpeur n'est autorisé à utiliser le mur d'escalade en dehors des séances sauf autorisation spéciales des encadrants du club. Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte du gymnase. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant



l'heure. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

## **II. Règles d'utilisation de la S.A.E.**

### **Présence d'un responsable**

Chaque séance sera encadrée par une personne, habilitée par le CA, responsable de l'application de ce règlement.

Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

***Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance.***

***Le CA pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.***

### **Conditions de sécurité**

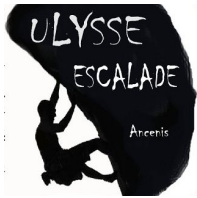
Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégainé (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- faire un nœud en bout de corde.
- vérifications systématique, entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et du système d'assurage.

Pour valider les règles de sécurité des adhérents, une validation des passeports FFCAM ou équivalent pourra être organisée.

### **Chaque participant devra :**

- veiller à la mise en place correcte des tapis en début de séance.
- rester plus que vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...)
- redescendre doucement son partenaire.
- ne pas grimper sous un autre grimpeur, même en moulinette.
- toujours parer son coéquipier avant le premier point d'assurage.
- mousquetonner tous les points d'assurage.
- signaler aux responsables de la séance toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la S.A.E. ou du matériel.
- Veiller à ses effets personnels (en cas de perte ou de vol, la responsabilité du club ne pourra être engagée).



*L'escalade en moulinette est interdite dans les voies en traversée, sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.*

*Ne pas utiliser les plaquettes d'assurage comme prises de main (risques de blessures graves).*

*A chaque fin de séance, chaque participant a obligation de participer au rangement du matériel (tapis, baudriers, équipements de sécurité, cordes...) qui sera remis au responsable.*

### **Utilisation du matériel collectif**

Le club met à disposition du matériel toute l'année: les baudriers, descendeurs, dégaines, mousquetons à vis et dispositif d'assurage. Des chaussons d'escalade sont conseillés, à défaut des chaussures propres. Le club ne met pas à disposition des chaussons d'escalades.

### **EPI (Equipements de protection individuelle)**

Le club met à disposition de ses adhérents des EPI gérés selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFCAM. Un adhérent qui utiliserait ses équipements personnels devra faire vérifier auprès du responsable de la séance ou du gestionnaire EPI que ceux ci sont conformes. En cas de non conformité, il lui sera fait obligation d'utiliser les équipements du club.

## **III. Sorties extérieures**

- Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE) et réservés aux grimpeurs ayant acquis un niveau d'autonomie suffisant (avis validé de l'initiateur).
- Elles sont planifiées par les membres du bureau et annoncées aux adhérents lors des séances précédentes et par mail. Les adhérents doivent obligatoirement confirmer s'ils veulent y participer. Pour des raisons de transport et de logistique, le nombre de places est limité.
- Le bureau décide des sorties autorisées aux mineurs.
- Le transport se fait par véhicules particuliers sous la responsabilité des conducteurs participants.
- Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).

Chaque membre du club est libre de pratiquer l'escalade sur les sites d'escalade aménagés (SAE ou SNE) en dehors des sorties organisés par le club. Dans ce cas, il le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

## **IV. Droit à l'image**

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité (sur le mur, lors de sorties, lors des rencontres inter club, des compétitions...) par un adhérent ou une personne employée du club « Ulysse Escalade » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne, sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.